

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES**

Séance du 07 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, BRASME Marie-Laure, ROLAND Eric, BAJERSKI Sophie, POULLIER Bernard, ROELENS Natasha, PIECHEL Christophe, DELPORTE Marie-Françoise, VANDRISSE Guillaume, MESKINI Julie, TAVERNIERS Benoît, ZWERTVAEGHER Florence, HERON Paul, DEGUISNE Cindy, HEBERT Grégoire, CHOMBART Pascaline, DEWAILLY Bruno, PARMENTIER Isabelle, LASCH Victor, THENG Jérémy, DUHEM Michelle, GEERSEN Sophie, DEMATHIEU Ludovic, WEBER Camille, CAPANNELLI Claire, BENHADDOUCHE Selim, MORTELECQUE Denis

Excusés :

Avaient donné procuration :

M. Jean-Michel AUDUBERT à Mme Sophie GEERSEN
Mme Betty BETOURNE à Mme Isabelle PARMENTIER

Assistaient à la séance : Mme Claire Roland, Directrice Générale des Services.

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mr HERON Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptés.

N°12

URBANISME

Désaffectation et déclassement d'un immeuble communal en vue de sa vente – 103 rue Gambetta

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 27

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 1er octobre 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 13 octobre 2026

Date de réception en préfecture : 13 octobre 2026

URBANISME

Désaffectation et déclassement d'un immeuble communal en vue de sa vente – AD 88 – 103 rue Gambetta.

Préambule

La ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD numéro 88 d'une contenance de 553m² et située au 103 Rue Gambetta sur laquelle se trouve un bâtiment dont le rez-de-chaussée est mis à disposition d'une association à usage de salle de musculation et l'étage est inoccupé.

La commune a pour projet la vente de cette parcelle bâtie à SIA Habitat afin qu'il procède à la démolition ou à la réhabilitation du bâtiment dans le cadre d'un programme de logements sociaux, s'inscrivant dans la politique communale de développement de l'offre locative sociale.



Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'acte administratif en date du 02 juin 1983 par lequel la commune de Sainghin-en-Weppes a acquis auprès de la Communauté urbaine de Lille l'immeuble situé 103 Rue Gambetta, cadastré section AD numéro 88,

Considérant que cet immeuble a été acquis par la commune de Sainghin-en-Weppes en 1983 afin d'y permettre l'installation d'un bureau de poste et qu'il a, à ce titre, été affecté à l'exercice d'un service public,

Considérant que, le bien remplit les critères de la domanialité publique virtuelles et doit à ce titre, être regardé comme relevant du domaine public communal,

Considérant que l'immeuble est actuellement mis à disposition d'une association pour l'exercice d'une activité de musculation, accessible aux seuls adhérents de l'association, et que cette occupation ne constitue pas une affectation de l'immeuble à un service public ni à l'usage direct du public,

Considérant qu'il y a donc lieu de constater la désaffectation de fait de cet immeuble,

Considérant qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant que la commune de Sainghin-en-Weppes souhaite désormais pouvoir disposer librement de cet immeuble, notamment en vue de sa cession,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,
Ayant entendu l'exposé de Mr Le Maire,
Après en avoir délibéré,

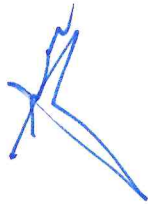
DÉCIDE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (7 voix contre)

- **DE CONSTATER** la désaffectation de l'immeuble communal situé 103 Rue Gambetta, cadastré section AD numéro 88, dès lors que celui-ci n'est plus affecté à l'exercice d'un service public ni à l'usage direct du public,
- **DE PRONONCER** le déclassement de cet immeuble du domaine public communal.

- **DE CONSTATER** qu'à compter de la présente délibération, l'immeuble est incorporé au domaine privé de la commune de Sainghin-en-Weppes et peut, en conséquence, faire l'objet d'une cession dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à engager les démarches relatives à la cession de l'immeuble

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
PAUL HERON



Le Maire,
Matthieu CORBILLON